

CEMAT AGRO
Société par actions simplifiée
au capital de 3.000 euros
Siège social : PAYZAC (24270), Bâtiment 2 – Les Agneux
RCS DE PERIGUEUX 893 107 805

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 22 AVRIL 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,
Le vingt-deux avril,
A 18 heures,

Monsieur Arnaud CHADELAUD, Président et Associé unique de ladite société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Changement de dénomination sociale et modification de l'article 3 des statuts
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE DECISION- CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

Monsieur Arnaud CHADELAUD, associé unique, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, "A.C.N", et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 3 – Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale : « **A.C.N** ». »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'associé unique décide de transférer le siège social à SAVIGNAC LEDRIER (24270), Petit Chaleix, à compter du 22 avril 2024.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé à : SAVIGNAC LEDRIER (24270), Petit Chaleix. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION – DELEGATION DE POUVOIRS

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur Arnaud CHADELAUD

